



**PROCES VERBAL DE CONSTAT  
DU 18 MARS 2014**

**A LA DEMANDE DE  
Monsieur Adrien FLORY**

**Stéphan GUERBERT  
Huissier de Justice  
13 rue Pasteur  
BP 30005  
57211 SARREGUEMINES Cedex  
Tél : 03.87.02.83.82  
Fax : 03.87.28.83.91  
E-mail : [Stephan.guerbert@atelca.fr](mailto:Stephan.guerbert@atelca.fr)**

**Stéphan GUERBERT**  
Société d'huissiers de Justice  
13 Rue Pasteur  
57200 SARREGUEMINES  
Tel : 03.87.02.83.82  
Fax : 03.87.28.83.91  
IBAN : FR22 4003 1000 0100  
0029 3323 D77  
BIC : CDCGFRPP

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

Dressé l'an DEUX MILLE QUATORZE  
Le DIX HUIT MARS à 12h25

**EXPEDITION**

Par Me Stéphan GUERBERT, Huissier de Justice à la résidence de SARREGUEMINES, y demeurant 13 Rue Pasteur.



**A LA DEMANDE DE :**

Monsieur Adrien FLORY, né le 09/07/1952 à PHALSBOURG, de nationalité française, 22, rue Poincaré à 57430 SARRALBE.

**D140175**

**M'AYANT PREALABLEMENT EXPOSE**

- Qu'il est candidat et tête de la liste "SARRALBE MA VILLE" aux prochaines élections municipales de Sarralbe.
- Qu'il est destinataire de deux lettres d'intentions émanant de deux entreprises.
- Que pour la sauvegarde des intérêts de sa liste, il me requiert de prendre en dépôt lesdites lettres et d'en constater le contenu.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Je soussigné, Maître Stéphan GUERBERT, Huissier de Justice à la Résidence de SARREGUEMINES,

en mon étude,



au jour et heure que dessus, deux lettres d'intention me sont transmises par email,

et ai procédé aux constatations suivantes :

### CONSTATATIONS MATERIELLES

- Il s'agit de deux conventions de déclaration d'intention qui seront conservées au rang des minutes de l'Huissier de Justice soussigné.

I)

- La première convention de déclaration d'intention est datée du 19/02/2014 et émane d'une entreprise française.

- Elle est revêtue du cachet de l'entreprise et est signée par son Président.

- Elle déclare, après que monsieur FLORY Adrien lui ai présenté les atouts de Sarralbe, la ferme intention de l'entreprise de s'installer sur Sarralbe.

- Elle ajoute que cette installation créera 40 emplois, l'activité pouvant être élargie par la suite.

- Cette déclaration précise qu'elle est fondée sur les assurances et le soutien de monsieur FLORY et qu'elle deviendra caduque si monsieur FLORY n'obtenait pas la majorité lors des élections municipales en mars 2014.

II)

- La deuxième convention de déclaration d'intention est datée du 18/02/2014 et émane d'une entreprise allemande.

- Elle est revêtue du cachet de l'entreprise et est signée par son Président.



- Elle déclare, après que monsieur FLORY Adrien lui ai présenté les atouts de Sarralbe, la ferme intention de l'entreprise de s'installer sur Sarralbe.

- Elle ajoute que cette installation créera 25 emplois, l'activité pouvant être élargie par la suite.

- Cette déclaration précise qu'elle est fondée sur les assurances et le soutien de monsieur FLORY et qu'elle deviendra caduque si monsieur FLORY n'obtenait pas la majorité lors des élections municipales en mars 2014.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de droit.

**Dont acte.**

**Stéphan GUERBERT**

**Huissier de Justice**

